

ARRETE FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE D'ANIMATION, ANNEE : 2019

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu la délibération en date du 16 juin 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 septembre 2019,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint principal 2^{ème} classe d'animation au titre de l'année 2019 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Nomination possible à compter du
DUMAIS	Mickaël	01/10/2019
HURE	Nathalie	01/10/2019

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à PONT DE L'ARCHE
Le 26/09/2019

Le Maire,






**ARRETE FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE, ANNEE : 2019**

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu la délibération en date du 16 juin 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 septembre 2019,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2019 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Nomination possible à compter du
PAPE	Nathalie	01/10/2019
LEFEBVRE	Tiphaine	01/10/2019

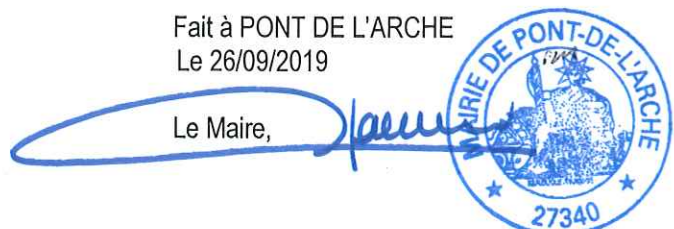
Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à PONT DE L'ARCHE

Le 26/09/2019

Le Maire,





ARRETE FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE, ANNEE : 2019

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu la délibération en date du 16 juin 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 septembre 2019,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2019 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Nomination possible à compter du
MANSUY	Eric	01/10/2019
PONTHIEUX	Nathalie	01/10/2019
HAUPAIS	Philippe	01/10/2019

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à PONT DE L'ARCHE
Le 26/09/2019

Le Maire,

